

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017

DATE DE LA CONVOCATION

02/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

DATE D’AFFICHAGE

02/06/2017

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 18

VOTANTS : 21

PROCURATIONS : 03

L’an deux mille dix-sept, le douze juin à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur LAGAUZERE Gilles.

Etaient présents : M. Mme LAGAUZERE – JADAS – RESSIOT – VOINOT – FORT – BOUCHERET – MILANESE – DUBUR – DELATTRE – MORETTO – MOHAND O AMAR – GARCIA – VALADE – DILMAN – GREAU – GADRAS – SERE – BECARY.

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme MENTUY-SICARD-MORIN-REBOUX.

Absents : M. Mme RIGAL

Procurations : Madame Christine SICARD à Monsieur Antoine MILANESE
Madame Valérie MORIN à Monsieur Christian DUBUR
Madame Pierrette REBOUX à Monsieur Pierre VALADE

Madame VOINOT Christine a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 032/2017 OBJET : INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE A L’EDIFICATION D’UNE CLOTURE

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du nouveau Code de l’urbanisme entré en vigueur le 1er octobre 2007 et notamment les articles R 421-2g et R 421-12d

Considérant qu’il est de l’intérêt de la commune de soumettre l’édification d’une clôture à déclaration préalable sur l’ensemble de son territoire ;

Décide :

Article 1er : Les clôtures édifiées sur le territoire de la commune de Sainte Bazeille sont soumises à déclaration préalable.

Article 2 : Cette obligation ne s’applique pas aux clôtures nécessaires à l’activité agricole ou forestière.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus entrent en vigueur à compter du 13 juin 2017

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017

POUR :	21
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

DELIBERATION N° 033/2017 OBJET : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU P.L.U. (ZONE ECO QUARTIER Aube-q.

M. Le Maire rappelle qu'une décision en date du 31 mars 2017 avait prescrit la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

L'objectif de cette modification simplifiée porte principalement sur le règlement écrit dans la zone Aub e-q insérée dans la zone AUb du PLU de Sainte Bazeille.

Bilan de la mise à disposition du dossier :

Une délibération en date du 11 avril 2017 définissait les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU.

Ce projet de modification présentant notamment l'exposé de ces motifs et un registre permettant au public de formuler des observations a été mis à disposition, du 21/04/2016 au 22/05/2017 inclus, aux heures d'ouverture au public, à la Mairie de Sainte Bazeille.

Durant cette même période, le public pouvait également adresser par écrit ses observations à Monsieur le Maire – 25 avenue du Général de Gaulle – 47180 SAINTE BAZEILLE.

Un avis au public signalant le lancement de cette procédure de modification simplifiée n°3 a été inséré dans la presse sur le journal le Sud-Ouest du jeudi 13 avril 2017 sous le n° 65419780_LAV et affiché en Mairie jusqu'à la fin de la mise à disposition.

M. Le Maire indique que durant la mise à disposition du dossier au public, aucune observation n'a été déposée dans le registre.

Enfin, l'ensemble des personnes publiques associées ont été consultées sur ce dossier.

- SNCF IMMOBILIER par courrier en date du 25 avril 2017 donne un avis favorable.
- Transport Infrastructure de Gaz France (TIGF) par courrier en date du 26 avril 2017 donne un avis favorable.
- Le service Urbanisme Habitat de la Direction Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne par mail en date du 20 avril 2017 émet un avis favorable

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017

- Le service d'Unité départementale du marmandais par mail en date du 10 avril 2017 émet un avis favorable.
- HABITALYS par mail du 3 avril 2017 donne un avis favorable.
- Le service Aménagement, Urbanisme et Energie de la Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne émet un avis favorable par mail en date du 4 avril 2017.

La concertation ayant été menée à terme, il convient par conséquent d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu les articles L 101-1, L 101-2, L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2010 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire en date du 31/03/2017 prescrivant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

Vu la publicité de la modification simplifiée :

- Affichage en mairie du 21/04/2017 au 22/05/2017 ;
- Publication dans un journal diffusé dans le département, le Sud-Ouest du jeudi 13 avril 2017 sous le n° 65419780_LAV,

Vu la mise à disposition du public des exposés des motifs de la modification simplifiée et d'un registre lui permettant de formuler ses observations,

Entendu les observations émises par le public ;

Considérant que la modification simplifiée telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal présente l'intérêt d'alléger les articles dans la zone Aub-eq insérée dans la zone Aub du PLU.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de tirer un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public,
- d'approuver le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017

- que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département ;

- que le plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- que la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet

VOTE	
POUR :	21
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

DELIBERATION N° 034/2017 OBJET : PLAN DE FORMATION MUTUALISE MARMANDAIS 2017-2019

Monsieur Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire du Département du Lot et Garonne.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal adopte le plan de formation mutualisé et le règlement de formation sous réserve de l'avis du prochain Comité Technique prévu le 19 septembre 2017.

VOTE	
POUR :	21
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017

DELIBERATION N° 035/2017 OBJET : VENTE FORD TRANSIT 8363 RZ 47.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des démarches entreprises pour la vente du véhicule Ford Transit pour sa « mise à la réforme » et de la meilleure offre faite par Monsieur FAYOL Jean Marie pour une somme de 100 € (cent euros),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE:

D'accepter l'offre de Monsieur FAYOL Jean Marie pour la vente en l'état pour « mise à la casse », du véhicule Ford Transit immatriculé 8363 RZ 47, à la somme de 100 € (cent euros),

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette vente.

VOTE
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 036/2017 OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ENTRETIEN DU RESEAU DES EAUX USEES / TRANSFERT CONVENTION AU SYNDICAT EAU 47 A COMPTER DU 01.01.2017.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que suite à la décision n°123/2013 une convention a été signée avec la société VEOLIA d'une durée de 5 ans à compter de janvier 2014, pour l'assistance technique et la maintenance relative à l'entretien du réseau communal d'assainissement, du réseau d'eau pluvial et des avaloirs.

Un avenant n°1 a également été signé le 24 juillet 2014, concernant l'article 3 paragraphe « c) ayant pour objet le remplacement de la formule de révision.

Il rappelle également que suite à la décision n°10/2016, la compétence assainissement collectif a été transférée à compter du 1^{er} janvier 2017 au syndicat départemental eau 47.

Ce transfert ayant pour effet la substitution du Syndicat eau 47 à la commune dans tous les droits et obligations liés à la convention du réseau eaux usées.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017

Toutefois, Il précise qu'il y a lieu de signer un nouvel avenant à cette convention stipulant que la commune reste engagée pour les prestations d'entretien des avaloirs d'eaux pluviales.

Après lecture par Monsieur le Maire de l'avenant n°2, il demande à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE:

- **D'accepter l'avenant n°2 à la convention d'entretien du réseau des eaux usées avec le syndicat départemental eau 47 et Véolia, pour les prestations d'entretien des avaloirs et eaux pluviales, à compter du 1^{er} janvier 2017.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs relatifs à ce dossier.**

VOTE
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 037/ 2017 OBJET : AMENDES DE POLICE – TRAVAUX D'AMENAGEMENT POUR LA RECONQUETE DU CENTRE BOURG.

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que suite au projet de réalisation des travaux d'aménagement pour la reconquête du centre bourg la commune a sollicité en décembre 2016, l'obtention de la DETR et ou FSIPL, la réserve parlementaire du député, le fonds de concours de Val de Garonne Agglomération,

- **Le plan de financement de la phase 1 tranche ferme, de cette opération s'établit comme suit:**

DEPENSES: 288 454 € HT soit 346 144.80 € TTC

RESSOURCE :

DETR et ou FSIPL :	115 382 €	40 % du HT
RESERVE PARLEMENTAIRE DEPUTE	10 000 €	4 % du HT
FONDS DE CONCOURS VGA	81 536 €	28 %

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017

AUTOFINANCEMENT COMMUNE	81 536 €	28 %
<hr/>		
TOTAL HT	288 454 €	100 %

Il rappelle également le financement complémentaire demandé dans le cadre du fond européen (FEADER) par décision n°31/2017 en mai 2017, pour les travaux en **tranche conditionnelle de la phase 1.**

- **Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :**

DEPENSES: 82 701 € HT études comprises € HT soit 99 241. 20 € TTC

RESSOURCE :

Montant de Travaux :	73 840.00 € HT
Montant de l'étude:	8 861.00 € HT
Aide LEADER / FEADER (30 %) :	25 000.00 €
Autofinancement communal (70 %) :	57 701.00 € HT

Monsieur le Maire expose enfin au conseil que suite à la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants, ce projet peut être éligible, car il concerne notamment l'entrée et l'aménagement du parking le long de la RD 3.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des **amendes de police** pour l'opération : **Travaux d'aménagement pour la reconquête du centre bourg.**

Le nouveau plan de financement prévisionnel de la tranche conditionnelle de la phase 1 s'établit comme suit :

DEPENSES: 82 701 € HT études comprises € HT soit 99 241. 20 € TTC

RESSOURCE :

Montant de Travaux :	73 840.00 € HT
Montant de l'étude:	8 861.00 € HT
Aide LEADER / FEADER (30 %) :	25 000.00 €
Amendes de police	6 080.00 €

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017

Autofinancement communal (62 %) : 51 621.00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

DECIDE :

- D'approuver le nouveau plan de financement de la tranche conditionnelle de la phase 1,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès du conseil départemental, au titre de la répartition des amendes de police.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

VOTE
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 032/2017 A 037 /2017.

Monsieur le Maire, a déclaré publiquement le conseil municipal clos à 22 h.

DM 003/2017	ECLAIRAGE PUBLIC SDEE 47 PARKING GARAT
DM 004/2017	REFECTION DE DEUX COURTS DE TENNIS

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017**

NOMS CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENT
LAGAÜZERE Gilles	
JADAS Christian	
RESSIOT Didier	
VOINOT Christine	
FORT Daniel	
BOUCHERET Janine	
MILANESE Antoine	Procuration
REBOUX Pierrette	Procuration à Monsieur Pierre VALADE
DUBUR Christian	Procuration
DELATTRE Brigitte	
MORETTO Marie-Thérèse	
MOHAND O'AMAR Abdelbaki	
GARCIA Rosario	
VALADE Pierre	Procuration
DILMAN Patrick	
MORIN Valérie	Procuration à Monsieur Christian DUBUR
GREAU Ingrid	

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017**

GADRAS Cécile	
SICARD Christine	Procuration à Monsieur Antoine MILANESE
SERE Jean-Claude	
MENTUY Christophe	
RIGAL Philippe	
BECARY Maryse	